



caution pour un loyer caution solidaire

Par **ROBBIE**, le **10/11/2008** à **11:36**

Je voudrai savoir si nous pouvons mettre une clause suspensive sur une caution 'fin de caution dès que les deux personnes ont les moyens d'assumer le loyer ,ou rester solidaire que si ,telle personne reste dans l'appartement en cas de séparation ?

Dans mon cas ma fille va avoir un enfant ,elle vit avec le pere ,ils viennent de prendre une location où ,je suis solidaire pendant neuf ans . Je m'inquiete s'ils se séparent ,que le pere garde la maison ,je ne veux pas ,s'il s'aéverrait qu'il ne puisse payer le loyer etre solidaire . Comment me protéger ?

Merci de me répondre c'est URGENT :

Par **jeetendra**, le **10/11/2008** à **13:07**

bonjour, si la caution solidaire est conclue pour [fluo]une durée[/fluo] [fluo]déterminée[/fluo] (dans votre cas 9 ans, donc trois bails de 3 ans), vous ne pouvez dénoncer votre engagement solidaire qu'au terme de l'engagement de 9 ans.

Contactez l'ADIL (association départementale d'information sur le logement) de votre département pour plus de précisions à ce sujet, j'ai écrit un article sur la caution dans mon blog sur ce site, lisez le, cordialement